



**Arrêté n° 2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/066 du 25 mars 2021
prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables
à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité relatives au projet
de renaturation des rûs de Rungis et des Glaises et de gestion des eaux pluviales et de
ruissellement sur le territoire de la commune de WISSOUS, plaine de Montjean**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-054 du 3 mars 2021 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, sous-préfet de Palaiseau,

VU la délibération n° 7 du 26 novembre 2018 de la commune de Wissous demandant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de renaturation des rûs de Rungis et des Glaises sur le territoire de la commune de Wissous,

VU la délibération n° 22 du 26 novembre 2020 de la commune de Wissous actant les modifications partielles apportées au dossier de déclaration d'utilité publique,

VU les dossiers destinés à être soumis à enquêtes publiques,

VU les avis des services consultés,

VU la décision n°E20000020/78 du 26 février 2021 du Président par intérim du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Fabien GHEZ, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

A P R E S consultation du commissaire enquêteur,

S U R proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Arrête

Article 1^{er} : dates et objet des enquêtes

Il sera procédé, du **lundi 26 avril 2021 (13h30) au jeudi 20 mai 2021 (12h)**, soit 25 jours, aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de renaturation des rûs de Rungis et des Glaises et la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, situé sur le territoire de la commune de Wissous, Plaine de Montjean.

Le projet est présenté par la commune de Wissous. Il consiste en la réouverture des rûs de Rungis et des Glaises avec la création d'une zone humide et d'expansion des crues, ainsi que des aménagements paysagers du site, d'accueil et d'information du public.

Pendant toute la durée des enquêtes, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Hôtel de ville – Place de la Libération – 91320 Wissous.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision n° E20000020/78 du 26 février 2021, le tribunal administratif de Versailles a nommé Monsieur Fabien GHEZ, ingénieur en retraite, en tant que commissaire enquêteur.

Le siège des enquêtes est fixé à la mairie de Wissous où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celles-ci.

Article 3 : publicité

Un avis d'ouverture d'enquêtes sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début des enquêtes, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celles-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune de Wissous.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui établira ensuite le certificat d'affichage.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Article 4 : notification du dépôt des dossiers d'enquêtes en mairie

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par la commune de Wissous, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes publiques pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture des enquêtes, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 : consultation des dossiers d'enquêtes et observations du public

Les dossiers d'enquêtes comportant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, ainsi que les registres d'enquêtes établis sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (pour le registre DUP) et par le maire (pour le registre parcellaire), seront déposés en mairie de Wissous, et mis à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes, aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

| Adresse | Horaires d'ouverture au public |
|--|--|
| Mairie de Wissous Place de la Libération 91320 Wissous | Lundi : de 13h30 à 17h30 Mardi , Mercredi, Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 jeudi : de 9h00 à 12h00 Toute personne souhaitant consulter ou rencontrer le commissaire enquêteur devra prendre rendez-vous au 01 64 47 27 27 |

Ces horaires pourront être modifiés en fonction du contexte sanitaire.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ boulevard de France ~ CS 10701 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Dès l'ouverture des enquêtes, le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- consignées sur les registres d'enquêtes papier mis à disposition en mairie de Wissous,
- adressées par courrier au maire qui les joindra aux registres d'enquêtes,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique (Mairie de Wissous – Hôtel de ville - Place de la Libération – 91320 Wissous),
- adressées par courrier électronique reçu jusqu'au jeudi 20 mai 2021 avant 12h à l'adresse de messagerie suivante : pref-wissous-renaturation@essonne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture des enquêtes pour être annexées dans les registres papier, soit avant le jeudi 20 mai 2021 (12 h).

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants en mairie :

| Permanence 1 | Permanence 2 | Permanence 3 | Permanence 4 |
|---|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Lundi 26 avril 2021 de 13h30 à 16h30 | Mercredi 5 mai 2021 de 14h30 à 17h30 | Mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00 | Jeudi 20 mai 2021 de 9h00 à 12h00 |

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

Article 7 : clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquêtes, les registres sont clos et signés par le maire qui les transmet accompagnés du dossier dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 8 : rapport et procès-verbal du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne susceptible de l'éclairer.

Il rédigera, pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il rédigera, pour l'enquête parcellaire, le procès-verbal de l'opération dans lequel il donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dans un délai d'un mois maximum suivant la clôture des enquêtes, il transmettra au préfet de l'Essonne le rapport et le procès-verbal, l'exemplaire du dossier déposé en mairie ainsi que les registres accompagnés des documents annexés.

Article 9 : publication du rapport et du procès-verbal

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du rapport et du procès-verbal à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de la commune où se sont déroulées les enquêtes afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne pendant la même durée.

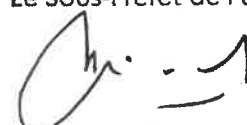
Article 10 : frais d'enquêtes

L'indemnisation du commissaire enquêteur, les frais d'affichage et d'insertion dans la presse ainsi que ceux liés aux mesures sanitaires sont à la charge de la commune de Wissous

Article 11 – Exécution

Le préfet de l'Essonne, le maire de Wissous et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site www.essonne.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – aménagement et urbanisme – aménagement).

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Palaiseau



Alexander GRIMAUD